



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

2016/0070 – Document unique

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le document unique élaboré avec l'aide du Centre de Gestion en collaboration avec les agents de la commune de Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le Document Unique.

2016/0071 – Groupe scolaire - Contrat électricité

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'électricité pour le groupe scolaire arrivera à son terme au 31 décembre 2016 avec EDF.

Considérant l'attente de plusieurs devis pour un nouveau contrat pour le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer un contrat d'électricité pour une nouvelle année avec le prestataire le moins onéreux pour alimenter le groupe scolaire de Montret.

2016/0072 – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

Que la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2016/0073 – Création de voie communale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et L. 3124-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment son article R. 417-10,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, notamment son article 9,

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de créer une voie pour desservir la parcelle AC N°308 suite à l'acquisition de terrain destiné au parking bus par la commune de Montret, la parcelle AC N°306 d'une longueur de 44 mètres et d'une largeur de 6 mètres est à transformer en voie d'accès.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De créer une voie de 44 mètres en le long du parking du bus et du personnel du groupe scolaire de Montret ;

2016/0074 – Fermeture desserte Cadolles des Bois

Le Maire expose au Conseil la demande de Monsieur Pascal MEURET, acquéreur du bien situé Rue des Cadolles des Bois à Montret. Monsieur Meuret souhaite fermer la desserte communale traversant sa propriété via un portail ouvert la journée et clos la nuit, ce afin d'éviter toute intrusion et vol dans sa cour.

Considérant les risques liés à cette ouverture et à l'exposition du sujet aux vols et détériorations des biens extérieurs à sa maison,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur Pascal MEURET à installer un portail à l'entrée de cette desserte auquel il devra s'engager ouvrir le jour, et fermer la nuit.

2016/0075 – Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur de Bresse pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver le Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse.

2016/0076 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de fusion prenant effet au 1er janvier 2017, le Préfet procédera à une compilation des compétences des deux communautés de communes sans ajouts, ni modifications, hormis la mise en conformité avec la loi NOTRe en ce qui concerne les compétences obligatoires au 1er janvier 2017.

Afin de garantir un cadre juridique clair pour l'exercice des compétences, Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Bresse a proposé une réécriture préalable des statuts.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la modification de ses statuts en vue, notamment, d'enlever les références à « canton de Louhans » ou « canton de Montret », d'inscrire la compétence « Organisation en second rang d'un service de transport à la demande » en habilitation statutaire à l'article 3 et de passer en compétences facultatives la compétence « Gites ruraux et zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réécriture des statuts en vue de simplifier et clarifier la lecture de ceux-ci ;
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente.

2016/0077 – Mise à disposition des agents du centre aquatique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de périodes de fermeture du centre aquatique AquaBresse pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Considérant la possibilité de mettre les agents du centre aquatique à la disposition des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, approuvant la mise à disposition par convention des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Vu que cela concernerait l'ensemble des agents du centre aquatique sous réserve de leur accord individuel, mais plus particulièrement les maîtres-nageurs sauveteurs qui pourraient être mis à disposition à titre gratuit auprès des communes intéressées pour des interventions en tant

qu'Educateur territorial des activités physiques et sportives terrestres (ETAPS) pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER les conventions de mise à disposition des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins.

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

2016/0078 – Projet rénovation logements médecins - Validation devis entreprise Stéphane BREED

Dans le cadre du projet de Réhabilitation d'un bâtiment permettant l'hébergement des stagiaires et remplaçants des professionnels de santé du territoire, le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Breed pour le remplacement des fenêtres pour un montant HT de 10 237,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 9 pour et une abstention

De valider le devis de l'entreprise Breed pour le remplacement des fenêtres pour un montant HT de 10 237,68 €.

2016/0079 – Réalisation d'un parking proche des commerces

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de la société Cordier de Saint-Vincent-en-Bresse pour réaliser un nouveau parking proche de la pharmacie route de Saint-Vincent à Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter le devis de 14 578,70 € pour le terrassement et empierrement, la couche de roulement et réseaux assainissement de l'entreprise Cordier.

2016/0080 – Réhabilitation cour maison Bornier

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de la société Cordier de Saint-Vincent-en-Bresse pour réhabiliter la cour de la Maison Bornier, située au 25 route de Saint-Vincent à Montret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter le devis de 5 098,65 € HT pour le terrassement et l'empierrement cour maison, les bordures et caniveaux de l'entreprise Cordier.

2016/0081 – Rétrocession concession cimetière communal - Jean-Claude LEFEL

Vu le règlement du cimetière,

Vu l'arrêté de concession n°544 du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Jean-Claude LEFEL domicilié au 13, rue Edgar Quinet à Chalon-sur-Saône et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°544 en date du 8 juillet 2008
- Enregistré par Madame Sabine SCHEFFER, le 8 juillet 2008
- Concession temporaire de 50 ans
- Au montant réglé de 160 euros (dont la moitié revient au CCAS)

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean-Claude LEFEL, acquéreur d'une concession familiale dans le cimetière communal le 8 juillet 2008, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Jean-Claude LEFEL déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 80 euros (l'autre part revenant au CCAS ne pouvait pas être remboursée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession à la condition de remboursement de Monsieur LEFEL au prix de 80 €.